

iS. INTERNATIONAL  
SCHOOL of Neuchâtel

*Ecole privée d'études préscolaires et primaires bilingues*



## Règlement de l'École Internationale de Neuchâtel Méthode Montessori

## 1. Nouvelle admission :

- **Pour tous** : Tout parent ou détenteur de l'autorité parentale souhaitant scolariser son enfant à l'ISN doit remplir le formulaire d'inscription et prendre rendez-vous avec la Direction.  
En signant le formulaire d'inscription, les parents ou le détenteur de l'autorité parentale approuvent sans réserve les conditions d'admission, les règlements en vigueur, le présent document Règlement de l'école et les tarifs, ainsi que toutes annexes. **Dès la 3<sup>e</sup> Harmos** : les enfants doivent faire un essai.
- Après la rencontre avec la Direction et étude du dossier, les parents reçoivent une confirmation d'inscription et il leur est demandé de régler les frais d'inscription. Le règlement de ces frais confirme définitivement la place.
  - L'inscription doit parvenir par écrit à l'école. Tous les champs doivent être complétés. Seuls les représentants légaux de l'enfant peuvent inscrire l'enfant.
  - En cas de mise à jour du règlement, ce dernier sera transmis aux parents. Les parents pourront, dans un délai de 15 jours après réception de la mise à jour, résilier, pour la fin de l'année scolaire en cours, l'inscription de leur enfant.
  - La confirmation d'inscription sera envoyée à la réception de la fiche d'inscription mais au plus tôt le 25 février de chaque année. Les élèves déjà scolarisés à l'ISN ont priorité sur les nouveaux élèves. Les élèves ayant suivi leur cursus dès la « Maison des Enfants » ont priorité pour les classes « Élémentaires I et II ». Les élèves ayant commencé leur cursus à « L'Atelier » ont priorité pour les classes de la « Maison des Enfants ».
  - Une admission pour une entrée en cours d'année est possible uniquement si la place est réservée et payée pour l'année complète.
    - Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage est dû pour le ou les trimestres restants de l'année scolaire.
  - Une admission en cours d'année est possible si une classe n'est pas complète.
- Le montant des frais d'inscription et de dossier est de CHF 600 et intervient une fois pour toute la scolarité de l'enfant. Pour les familles inscrivant deux enfants ou plus, la finance d'inscription est réduite de 10% pour le deuxième enfant et les suivants.
  - Le paiement des frais d'inscription valide définitivement l'inscription. Toutefois, si le paiement n'intervient pas à l'échéance de la facture, la direction se réserve le droit de libérer la place réservée et de mettre l'inscription sur liste d'attente. Les frais d'inscriptions resteront toutefois dus.
  - En cas d'annulation de l'inscription d'un enfant une fois la confirmation envoyée, la finance d'inscription n'est pas remboursée
  - Toute modification de l'inscription (données personnelles et/ou présence de l'enfant) doit nous parvenir par écrit à l'adresse e-mail suivante : [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com)
  - Toute modification de l'inscription en cours d'année (activités extra-scolaires et devoirs surveillés, repas, jours de présence...) sera valable uniquement dès le trimestre suivant et pour le trimestre entier. Voir point 3 : Ecolage, factures et résiliation.
  - Le 31 juillet de l'année scolaire suivie fait foi pour déterminer la classe de l'enfant.
  - L'inscription à « La Maison des Enfants » est possible uniquement aux enfants propres et autonomes pour aller aux toilettes.
- **Maison des Enfants : À l'âge de 3 ans :**
  - Inscription minimum quatre matinées et deux après-midis (mercredi après-midi excepté).
  - L'enfant doit être âgé de 3 ans au plus tard le 31 juillet de l'année pour laquelle il a été inscrit.
- **Maison des Enfants : Dès l'âge de 4 ans :**
  - Les enfants sont obligatoirement inscrits à la journée (sauf le mercredi après-midi).
- **Elémentaire I : Dès l'âge de 6 ans :**
  - L'enfant doit être âgé de 6 ans (au minimum) au plus tard le 31 juillet de l'année pour laquelle il a été inscrit.
  - Joindre à la fiche d'inscription les copies des deux derniers livrets/rapports/évaluations de l'enfant.

## 2. Réinscription :

La réinscription de votre enfant est automatique, à moins d'une résiliation envoyée par lettre recommandée et devant nous parvenir au plus tard le 15 février de chaque année. Dès cette date, un acompte de réinscription sur les frais de scolarité annuel de CHF 1'000 est dû. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du montant, au plus tard le 31 mars. À défaut, l'élève ne sera plus prioritaire sur les nouvelles inscriptions.

### 3. Ecolage, factures et résiliation :

- L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.
- En signant le formulaire d'inscription, les parents, ou le cas échéant le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, s'engagent à régler l'écolage pour l'année scolaire complète.
- En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription durant la première semaine de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû. Néanmoins, l'école se garde la possibilité de faire un geste à sa discrétion si elle estime que la raison de l'annulation est fondée.
- En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription à partir de la deuxième semaine de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû.
- En cas d'absence, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.
- En cas de départ anticipé pour cause de mutation ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écolage de l'année interrompue est dû en totalité.
- Facturation annuelle ou trimestrielle ou mensuelle.
- Les paiements doivent intervenir à l'échéance donnée et être effectués au moyen du bulletin de versement lié.
- En cas de modification ou d'erreur, veuillez toujours contacter l'administration via [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com).
- **Toute modification indiquée au cours d'un trimestre, n'est valable qu'à la prochaine échéance :**
  - Trimestre 1 : Modifications possibles jusqu'au 15.06 paiement jusqu'au 15.07
  - Trimestre 2 : Modifications possibles jusqu'au 15.09 paiement jusqu'au 15.10
  - Trimestre 3 : Modifications possibles jusqu'au 15.12 paiement jusqu'au 15.01
  - Trimestre 4 : Modifications possibles jusqu'au 15.03 paiement jusqu'au 15.04
- En cas de retard de paiement, des indemnités de retard seront facturées dès le deuxième rappel.
- Réduction de 10% sur la scolarité du 2<sup>e</sup> enfant et des suivants.
- La résiliation de l'inscription doit se faire par courrier recommandé.
- **En cas de résiliation de l'inscription :**
  - Si la confirmation n'est pas encore envoyée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas dus.
  - Si l'annulation de l'inscription intervient entre l'envoi de la confirmation d'inscription et le 15.06, les frais d'inscription ou l'acompte de réinscription ne sont pas remboursés et restent dus.
  - Si l'annulation de l'inscription intervient entre le 15.06 et le 15.07, les frais d'inscription ou l'acompte de réinscription ne sont pas remboursés et restent dus, ainsi que le premier trimestre d'écolage. Si l'annulation de l'inscription intervient entre le 15.07 et le 15.08, les frais d'inscription ou l'acompte de réinscription ne sont pas remboursés et restent dus, ainsi que le premier semestre d'écolage.
  - Si l'annulation de l'inscription intervient à partir du 15.08, les frais d'inscription ou l'acompte de réinscription ne sont pas remboursés et restent dus, ainsi que l'écolage annuel total.
  - Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.
  - En cas d'exclusion d'un élève, l'écolage annuel total reste entièrement dû.
  - Après le troisième rappel, l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant avec effet immédiat. L'écolage annuel total reste entièrement dû.

### 4. Exclusion :

- Définitive : à l'envoi de la deuxième lettre d'avertissement.
- Avec effet immédiat : tout élève dont l'attitude, ou celle de ses parents, indiquerait clairement que la confiance réciproque est rompue.
- Avec effet immédiat : tout élève dont l'attitude met en danger sa propre vie ou la vie d'autrui.
- De tout élève qui nécessite une attention particulière pour laquelle les enseignant-e-s ne sont pas formé-e-s et qui n'aurait pas été convenu au préalable avec la direction.
- Après le troisième rappel, l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant avec effet immédiat. L'écolage annuel total reste entièrement dû.

### 5. Frais de garde :

- Les frais de garde comprennent : les repas / la récréation / les activités extra-scolaires / les devoirs surveillés / la totalité des frais de scolarité pour les moins de 4 ans et les heures supplémentaires dispensées à l'ISN par rapport à l'enseignement public, pour chaque enfant de moins de 12 ans.
- La déductibilité de la totalité des frais de garde est possible uniquement pour les époux vivant en ménage commun et qui exercent tous deux une activité lucrative à titre principal, lorsqu'ils supportent eux-mêmes ces frais. Pour plus amples informations, contacter l'Office de la perception de l'Impôt.

## 6. Règles de vie à l'école :

- **Habillement et règles générales de l'école :**
  - Respecter les autres (adultes et enfants), le matériel et les locaux
  - Eviter les grossièretés dans le langage et les gestes
  - S'adresser à un adulte en cas de conflit afin d'éviter l'usage de la violence (verbale ou gestuelle)
  - Porter des bijoux discrets (ou pas de bijoux du tout), sachant qu'en cas de perte la responsabilité de l'école ne pourra être engagée
  - Pas de maquillage (y compris vernis à ongles)
  - Porter une tenue correcte et adaptée. Pas de mini-jupe, décolleté, minishort, habits brillants ou avec beaucoup de paillettes...
  - Se déplacer dans le calme à l'intérieur du bâtiment
  - Ne pas apporter de jouets, ni de jeux, ni de couteau suisse ou objets pouvant blesser, y compris les armes factices
  - Utilisation des téléphones portables interdite dans l'entier du bâtiment. L'enfant doit remettre son téléphone portable à ses professeurs à l'arrivée en classe.
- **Dans les couloirs :**
  - Il est interdit de courir
  - Le silence doit être respecté
  - Les affaires doivent être rangées
  - Il est interdit de manger
- **À l'extérieur du bâtiment :**
  - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des heures de cours
  - Il est interdit de courir lors de la descente sur la place de jeux
  - Il est interdit de monter sur le talus
  - Il est interdit d'escalader les barrières

## 7. Horaires :

- **Maison des Enfants et Élémentaires I:** Les enfants doivent arriver en classe entre 8h00 et 8h15. Les leçons se terminent à 15h00 excepté le mercredi où elles se terminent à 12h00.
- **Élémentaires II :** Les enfants doivent être en classe pour 8h00. Les leçons se terminent à 15h00 excepté le mercredi où elles se terminent à 12h00.
- **Pour tous :** Avant 8h00, aucun élève ne doit se trouver dans les étages. De même après les cours, les élèves doivent quitter le bâtiment rapidement et silencieusement.
- **Ouverture de l'école :** Tous les jours de 7h45 à 18h00.

## 8. Vacances :

- L'École suit le calendrier officiel du canton de Neuchâtel, à l'exception de Noël. L'ISN ferme 3 semaines mais possibilité d'inscrire les enfants pour les activités extra-scolaires pendant la première semaine de fermeture.
- En fin d'année scolaire : les élèves finissent le mercredi à midi de la dernière semaine.
- **Vacances ou congés supplémentaires :** Sont accordés uniquement sur demande préalable écrite et motivée. Pas plus de cinq jours par année (sauf accord spécial).

## 9. Arrivée à l'école et parking :

- **Entre 7h45 et 8h00 :** Un accueil est proposé à l'école tous les matins entre 7h45 et 8h00. Ils sont encadrés par une personne responsable jusqu'à 8h00.
- **Parking :** Les parents de l'école sont autorisés par les autorités à utiliser la place située au pied du funiculaire comme « dépose-minute ». Les parents peuvent également utiliser les diverses places blanches situées le long des rues de Sainte-Hélène ou de Vy-d'Etra ou le parking situé en bas de l'école. Il est strictement interdit de stationner hors des cases. De plus nous vous informons que nous nous réservons le droit dénoncer les contrevenants à la police en cas de non-respect des consignes. Le but étant de garantir la sécurité des enfants de notre école, mais également des enfants du quartier aux abords du collège ainsi que de conserver des rapports cordiaux avec le voisinage.

#### 10. Départ de l'école :

- **Pour tous** : Sans autorisation écrite de votre part, nous ne confierons l'enfant à personne d'autre que le détenteur de l'autorité parentale pour le retour à la maison. Les élèves sont gardés sous surveillance jusqu'à l'arrivée d'un responsable. En cas d'impossibilité, de la part de la personne responsable, de venir chercher l'enfant, il est impératif de nous informer dès que possible, par écrit, du nom et prénom de la personne la remplaçant. A votre arrivée dès que votre enfant a salué ses enseignant-e-s, nous considérons que votre enfant est sous votre responsabilité.
- **En cas de retard d'un parent lors de la fin des cours / activités extra-scolaires / devoirs surveillés** : après 5 minutes de retard l'enfant est accompagné au secrétariat. Après 10 minutes de retard, le secrétariat appelle les parents.
- **Dérogations** :
  - **Maison des Enfants** : Vous pouvez autoriser votre aîné s'il est en primaire à surveiller son petit frère ou sa petite sœur qui serait en Maison des Enfants en signant une décharge de responsabilité qui est disponible sur demande.
  - **Elémentaires I et II** : Si les parents signent une décharge de responsabilité disponible sur demande, les enfants peuvent quitter l'école sans un adulte responsable. Vous pouvez également autoriser votre aîné à surveiller son petit frère ou sa petite sœur qui serait en Maison des Enfants. Si le formulaire n'est pas signé, votre enfant sera surveillé par nos soins jusqu'à votre arrivée.

#### 11. Incendie :

- Chaque année, au cours du premier trimestre, un exercice incendie avec déclenchement de l'alarme est organisé en collaboration avec la police du feu. Régulièrement, avant et après cet exercice, les consignes de sécurité sont rappelées aux enfants.
- **En cas de fumée suspecte, d'incendie déclaré ou en cas de suspicion d'incendie**, déclencher l'alarme à l'aide des boutons poussoirs.
- **En cas d'alarme sonore**, vous devez évacuer le bâtiment et nous retrouver sur la place de jeux au sud du bâtiment.
- **Les enfants restent sous la responsabilité des enseignant-e-s**. En aucun cas ils ne doivent partir. Même avec leurs parents.
- N° utiles : Directrice ISN : 078/633.12.35. / ISN : 032/721.43.88.

#### 12. Urgences / Maladie :

- **Les enfants doivent rester à la maison** en cas de : vomissement, diarrhée, maux de gorge, nez qui coule (sécrétions épaisses), boutons, fièvre, maladies contagieuses ou suspicion de maladies contagieuses (conjonctivite, poux, coqueluche...), maux de tête, etc. Merci d'avertir l'administration si une maladie contagieuse est diagnostiquée chez votre enfant.
- **En cas de traitement à administrer** : Si l'enfant doit prendre un traitement (antibiotique, Dafalgan, ou traitement régulier...) les parents doivent fournir le(s) médicament(s) et la prescription médicale (écrite et lisible) à la direction de l'école qui acceptera ou non de donner les médicaments. Les employés ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sans accord préalable de la direction.
- **En cas de blessure légère ou maux légers, ne touchant pas la tête, mais nécessitant des soins légers**, l'école administrera, dans un premier temps, si vous l'avez accepté lors de l'inscription, un remède homéopathique à votre enfant en cas de maux légers (tels que coups légers, mal de ventre, mal de gorge, etc.). En cas de petite plaie, du désinfectant ou de la crème désinfectante et des pansements seront utilisés.
- **En cas de blessure touchant la tête, mais sans gravité évidente**, l'école informera dans tous les cas les parents et administrera, si vous l'avez accepté lors de l'inscription, un remède homéopathique à votre enfant (Arnica). De la glace peut également être appliquée. L'état de l'enfant est à surveiller et sans changement de comportement, trouble de la vision, vomissement ou autre, aucune autre suite ne sera donnée, sauf si les parents préfèrent venir chercher l'enfant ou demandent à être appelés.
- **En cas de maux divers, intenses, signalés par l'enfant ou remarqués par le responsable ou en cas de suspicion de maladie contagieuse (conjonctivite, poux, coqueluche...)**, les parents seront contactés et doivent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Ceci s'applique dès que l'école juge que l'enfant peut contaminer la classe, ou serait mieux à la maison, et/ou dès que sa capacité d'apprentissage n'est plus assurée. L'administration informe la direction en cas d'incapacité des parents à venir chercher leur enfant dans les 30 minutes. Dans ce cas, la direction ou l'administration uniquement, peuvent avec l'accord écrit des parents, administrer un remède. (En cas d'incapacité des parents à donner un accord écrit, à titre exceptionnel, la direction peut quand même accepter d'administrer le médicament). L'enfant pourra réintégrer l'école uniquement lorsque son état de santé lui permettra de reprendre pleinement ses apprentissages et dès que tout risque de contagion est écarté. Si l'enfant doit prendre un traitement veuillez-vous référer au point précédent.

- **En cas de blessure grave, touchant la tête ou non**, l'école contactera le n° des urgences (144). L'élève sera déplacé uniquement si cela est possible et n'engendre AUCUN RISQUE, notamment pour sa colonne vertébrale. En cas de doute l'enfant ne sera pas déplacé. Les parents sont également informés (par l'administration/direction) dans les meilleurs délais, une fois les secours alertés.

**ATTENTION : Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac d'un enfant.**

**13. Epidémie / Pandémie / Evènement majeur**

- En cas de fermeture temporaire de l'école pour cause d'épidémie, de pandémie, ou toute autre cause non imputable à L'Ecole, un enseignement en non présentiel et à distance sera proposé dans la mesure du possible. Certains frais pourront être remboursés (comme les repas par exemple), à l'exclusion des frais d'écologie.

**14. Retards et absences :**

- **En cas de retard d'un enfant le matin :** Les parents doivent informer l'école de tout retard supérieur à 15 minutes par e-mail à [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com). Dès trois arrivées tardives sur un mois, un e-mail est envoyé aux parents. Si la situation persiste, les parents sont convoqués pour un entretien avec l'enfant ou non.
- **En cas d'absence d'un enfant :** Les parents doivent informer l'administration de toute absence le matin avant 8h30 par e-mail à [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com) ou par téléphone (répondeur). Dès 9h00, sans nouvelles d'un enfant, l'administration appellera impérativement les parents. En cas de non-réponse de la part des parents et des divers numéros d'urgence, l'administration informera immédiatement la direction qui décidera des mesures d'urgences à prendre. Les absences, dont le motif n'est pas la maladie de l'enfant, sont soumises à autorisation et doivent être motivées. Dès le troisième jour de maladie, les parents devront fournir un certificat médical à l'école. Dès trois jours d'absences injustifiées, les parents seront convoqués pour un entretien.
  - *Devoirs :* Si nécessaire, l'école peut scanner et envoyer aux parents des devoirs à faire à la maison.
- **En cas de rendez-vous médical :** Les absences sont permises uniquement s'il s'agit de rendez-vous médicaux non réguliers. Pas plus de cinq fois par année (sauf accord spécial). Ces rendez-vous doivent être annoncés à l'avance.

**15. Absence d'un enseignant ou d'un employé :**

- Le remplacement est assuré par une personne qualifiée dans les meilleurs délais.
- Les remplacements ne sont annoncés qu'en cas d'absence supérieure à 10 jours (deux semaines).

**16. Repas et snack :**

- Un snack est proposé et fourni par l'école. Il s'agit d'un choix de fruits, légumes frais ainsi que de produits à base de céréales (crackers) et de fruits secs suivant la saison.
- Les repas de midi, servis à la cantine, sont fournis par un traiteur externe. Les repas livrés sont cuisinés « fait-maison ». Ils sont préparés avec des produits locaux, et sont équilibrés.
  - **Lorsque l'enfant ne mange pas le repas de midi :** Dès la troisième fois dans le mois un e-mail est envoyé aux parents. Dès la cinquième fois dans le mois, un rendez-vous est proposé aux parents.

**17. Récréation :**

- Les récréations se font en extérieur pratiquement par tous les temps. Pour cette raison votre enfant doit avoir un équipement adapté à la météo (été : chapeau, crème solaire et lunettes // hiver : bonnet, gants, écharpe, habits chaud et chaussures adaptées // pluie : vêtements imperméables, bottes et/ou habits de rechanges).
  - **En cas de trop fortes pluies uniquement :** les enfants feront la récréation à l'intérieur.

**18. Devoirs surveillés :**

- La participation aux devoirs surveillés est strictement réservée aux enfants inscrits.
- Il est de la responsabilité des parents de vérifier si tout le travail pour le lendemain a été fait. La responsable des devoirs surveillés appose un visa dans l'agenda à côté des devoirs qui sont terminés.
- Les devoirs surveillés durent de 15h00 jusqu'à 17h00 (dont 15-30 minutes pour le goûter, fourni par l'école, et la récréation), pour faire tout ou une partie de leur travail scolaire et sont proposés aux élèves de primaire sur inscription chaque jour de la semaine. La personne en charge de la surveillance, veille sur les enfants et est présente pour les assister et les guider mais non pour leur enseigner ce qui n'a pas été acquis. Toutefois, elle préviendra l'enseignant-e concerné-e en cas de doute quant à la compréhension ou l'assimilation d'une leçon.
- Les parents peuvent inscrire leur enfant soit à l'année, soit au trimestre, soit « à la carte » en fonction de leurs besoins. Dans ce dernier cas, l'inscription de l'enfant doit se faire au minimum un jour à l'avance (en fonction des places disponibles – le nombre de places étant limité).

**19. Activités extra-scolaires :**

- La participation aux activités extra-scolaires est strictement réservée aux enfants inscrits.
- Les enfants sont encadrés et réalisent des activités développant leur créativité et leur dextérité. Ils ont également accès à des livres, un coin repos et divers jeux. Ils vont également jouer à l'extérieur.
- Les activités extra-scolaires sont proposées tous les jours de 15h00 jusqu'à 18h00 pour les enfants de moins de 6 ans (dont 15-30 minutes pour le goûter, fourni par l'école, et la récréation), et de 17h00 à 18h00 pour les enfants de plus de 6 ans. De plus, les enfants sont également accueillis de 12h00 à 18h00 le mercredi.

**20. Sieste/Moment de repos :**

- *Pour les 0 Harmos* : Ce moment calme est obligatoire (dérogation possible uniquement après essai).
- *Pour la 1ère et 2<sup>e</sup> Harmos* : La sieste est possible et proposée selon les besoins de l'enfant.

**21. Bibliothèque :**

- Tous les élèves ont accès à la bibliothèque hebdomadairement.
- Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par les parents.

**22. Allemand :**

- L'allemand est enseigné dès la 3<sup>e</sup> Harmos de manière obligatoire.

**23. Gymnastique :**

- *En Élémentaire I et II* : Les élèves prennent part à un cours de gymnastique, rythmique et mouvements sous la conduite d'un enseignant d'éducation physique et de sport. Cette activité se déroule dans la salle de gymnastique spécialement aménagée à cet effet. Les élèves pratiquent les exercices en tenue de sport adaptée. La tenue de sport (comprenant notamment des chaussures de sport) est obligatoire. Les élèves ayant oublié leurs affaires ne pourront prendre part au cours de sport.
- *En Maison des Enfants* : Les élèves prennent part à un cours de gymnastique, rythmique et mouvements sous la conduite d'un de leurs enseignants principaux, également formé en éducation physique et sport, selon la méthode de Maria Montessori. Cette activité se déroule dans la salle de gymnastique spécialement aménagée à cet effet. Le jour de la leçon de gymnastique, les élèves viennent à l'école déjà vêtus d'une tenue de sport adaptée. La tenue de sport (comprenant notamment des chaussures de rythmique) est obligatoire. Les élèves ayant oublié leurs affaires ne pourront prendre part au cours de sport.

**24. Les petites sorties :**

- Les petites sorties sont des sorties spontanées et en petit groupe organisées par les enfants (dans la mesure du possible) en classe élémentaire I et II. Elles sont organisées durant le temps de classe, sont en lien avec les apprentissages des élèves concernés et ne modifient en rien les heures de début et de fin des cours. Les parents ne sont pas nécessairement mis au courant. Elles se font dans les environs et sont encadrées par un adulte au minimum.

**25. Les grandes sorties (sorties culturelles hors canton, camps, courses d'école...)**

- Les grandes sorties sont des sorties de classe dans la majorité des cas. Les parents sont informés par e-mail deux semaines au moins avant la date de la sortie. Leur organisation se fait en classe avec l'aide des enfants.

**26. Voyages de fin d'étude en 8<sup>e</sup> Harmos :**

- Les élèves choisissent une destination en classe avec l'enseignant. Ce voyage est entièrement financé par les parents. Les parents doivent donner leur accord avant que le voyage ne soit confirmé auprès des enfants. La confirmation aux parents, notamment pour la date et le lieu, est envoyée au minimum six semaines avant le voyage.

**27. Fêtes diverses :**

- Le calendrier comporte de nombreuses fêtes culturelles, religieuses ou nationales... Si certaines fêtes sont organisées pour toute l'école comme Noël, la manière de fêter certaines autres telles que Halloween, Fête des Vendanges, journée mondiale, fête des pères et fête des mères, etc., variera selon les classes.
- L'école organise généralement deux fêtes pour toute l'école et auxquelles les parents sont conviés. Elles ont lieu à Noël et en fin d'année scolaire.

**28. Fournitures, matériel et affaires :**

- **Pour tous :**
  - Les affaires des élèves doivent impérativement être marquées à leur nom.
  - Une gourde ou une bouteille d'eau.
  - Une paire de chaussures d'intérieur/pantoufles qui tiennent aux pieds. Cette paire reste à l'école. Merci de vérifier régulièrement que la taille est toujours adaptée.
  - En option : une petite plante pour apprendre à s'en occuper.
  - L'école fournit les cahiers, livres, papier, crayons dont les élèves ont besoin, ainsi que le nécessaire pour les arts plastiques. Les autres fournitures se trouvent dans chaque classe.
- **Maison des Enfants**, chaque élève doit avoir en plus :
  - Un sac ou un cartable.
  - Un sac en toile pour le livre de bibliothèque.
  - Une paire de baskets pour l'intérieur uniquement (gymnastique).
  - Une tenue de rechange complète qui reste à l'école (adaptée à la saison).
- **Elémentaires I et II**, chaque élève doit avoir en plus :
  - Un cartable suffisamment grand pour y mettre des feuillets de taille A4.

**29. Matériel et déprédations :**

- Tout matériel perdu ou détérioré devra être remplacé par l'élève.

**30. Objets perdus :**

- Au rez-de-chaussée se trouve un panier dans lequel sont déposés tous les vêtements et objets trouvés, excepté les objets de valeur, qui sont conservés au secrétariat. En fin d'année scolaire, les affaires qui resteront seront données à une association caritative.

**31. Communications entre l'école et les parents :**

- Toutes les communications de l'école sont envoyées par e-mail ou par la poste.
- Il est impératif que les parents regardent régulièrement leurs e-mails et ouvrent régulièrement leur courrier.
- Dans la mesure du possible l'administration communique trois semaines à l'avance les divers événements.
- **En cas de mauvais comportement d'un enfant :** Tout mauvais comportement est rapporté aux enseignants de la classe de votre enfant. Les enseignants décideront d'une sanction en conséquence. Suivant l'importance ou la répétition des faits, les parents sont informés via l'agenda/carnet de communication ou par e-mail. En cas de répétition des faits après information aux parents, l'école convoque les parents pour un entretien avec l'enfant ou non.
- **En cas de comportement inadmissible ou mettant en danger la santé d'autrui :** Tout comportement inadmissible ou mettant en danger autrui entraîne la convocation des parents et des conséquences seront décidées. Par exemple : l'exclusion temporaire de l'école, la suppression d'activité culturelle ou autre et dans les cas les plus graves, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant.
- **En cas de lacune académique d'un enfant :** En cas de problème d'apprentissage ou cas de suspicion de trouble de l'apprentissage, l'école convoque les parents dans un délai maximum de 3 semaines.
- **En cas de redoublement d'un enfant :** Les parents peuvent demander un rendez-vous à la direction afin de discuter de l'éventuel redoublement de leur enfant. Si l'école a des doutes au sujet de la promotion d'un élève, elle informe les parents le plus rapidement possible.
- **En cas d'avancement d'un enfant :** Les parents peuvent demander un rendez-vous à la direction afin de discuter de l'éventuel avancement de leur enfant. Si l'école pense qu'il est bénéfique pour l'enfant de procéder à un avancement, elle informera les parents le plus rapidement possible.
- **En cas d'information importante concernant un enfant (enfant blessé, décès dans la famille, divorce, maladie grave, etc.) :** Les parents doivent informer l'administration par écrit à [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com). Si nécessaire, l'école peut demander un rendez-vous avec les parents ou inversement.
- **En cas de question de la part d'un parent :** Les parents s'adressent à l'administration ou à la direction de l'école en cas de questions. Si cela concerne la classe, les parents peuvent demander à l'administration de l'école d'organiser un rendez-vous avec les enseignants. Les questions d'ordre académique, ou individuel ne peuvent être posées aux heures d'arrivée ou de départ de l'école de l'enfant. À ce moment-là, les membres du personnel doivent être disponibles pour les enfants. Les parents peuvent également poser toutes leurs questions par e-mail à [info@isneuchatel.com](mailto:info@isneuchatel.com) ou à [direction@isneuchatel.com](mailto:direction@isneuchatel.com).
- **En cas de demande de rendez-vous émanant de l'école :** l'administration proposera par e-mail un rendez-vous aux parents. Un bref résumé de l'entretien sera établi.

# INFORMATIONS

## La Maison des Enfants : 0 à 2<sup>e</sup> Harmos

- ❖ **Les pré-visites** : Elles ont lieu à la rentrée (pas le premier jour) pour tous les nouveaux élèves. Les enfants découvrent leur nouvelle école et classe, en compagnie de leurs parents et de leurs enseignants, un jour entre 15h05 et 15h20. Durant cette visite de classe, ils découvrent leurs enseignants, leur classe, leur porte-manteau, etc. Le lendemain les enfants commencent l'école à 8h30 et le surlendemain à 8h avec leurs nouveaux camarades. Les parents sont informés de la date et de l'heure de la pré-visite au plus tard mi-juillet.
  
- ❖ **Soirée des Nouveaux Parents en début d'année** : Afin de faciliter l'intégration de leur enfant, les nouveaux parents sont conviés à une séance obligatoire (sans les enfants), la première semaine d'école, dans la classe de leur enfant. Les parents sont informés de la date et de l'heure de cette séance au plus tard mi-juillet.
  
- ❖ **Soirée des Parents en début d'année** : Afin de rassurer et de guider les parents dans leur mission de partenaire dans l'apprentissage de leur enfant, tous les parents de la Maison des Enfants sont conviés à une séance (sans les enfants), début septembre, dans la classe de leur enfant. Les parents sont informés de la date et de l'heure de cette séance au plus tard mi-juillet. Durant ces soirées, les enseignants, se présentent, expliquent en grandes lignes le matériel et le fonctionnement de la classe
  
- ❖ **Bilan Intermédiaire** : Les parents sont invités à un entretien individuel de 15 minutes avec les enseignants au sujet du développement de leur enfant et répondent aux éventuelles questions des parents. Les bilans ont lieu habituellement en mars. Un e-mail d'information est envoyé aux parents environ trois semaines avant la première date disponible.
  
- ❖ **Rapports écrits** : Les rapports sont l'équivalent des bulletins annuels dans l'école publique. Ils sont rédigés en français. Ils sont remis aux élèves en juin, pendant la dernière semaine d'école – sauf si l'enfant quitte l'école en cours d'année.
  
- ❖ **Observations par les parents** : Les parents sont invités à venir observer le fonctionnement de la classe de leur enfant en janvier. Les observations se déroulent les matins à 8h30 ; elles durent 30 minutes. Ce jour-là, les parents déposeront leur enfant comme d'habitude entre 8h et 8h15 puis patienteront jusqu'à l'heure de l'observation dans un lieu prévu à cet effet. Un e-mail d'information est envoyé aux parents environ trois semaines avant la première date disponible.

# INFORMATIONS

## Elémentaires I et II : 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> Harmos

- ❖ **Les essais** : Ils ont lieu avant la confirmation d'inscription aux parents pour tous les nouveaux élèves dès la 3<sup>e</sup>H (exception possible pour les enfants provenant de l'étranger et qui ne peuvent venir pour quelques jours). L'essai est d'une semaine en Élémentaire I et II. Les enfants découvrent leur nouvelle école et leur classe, sans leurs parents. Ils sont guidés le matin par un élève de la classe. Durant cet essai l'enfant est observé par les enseignants qui feront un retour aux parents dans les meilleurs délais.
  
- ❖ **Soirée des Parents en début d'année** : Afin de rassurer et de guider les parents dans leur mission de partenaire dans l'apprentissage de leur enfant, tous les parents de primaires sont conviés à une séance (sans les enfants), début septembre, dans la classe de leur enfant. Les parents sont informés de la date et de l'heure de cette séance au plus tard mi-juillet. Durant ces soirées, les enseignants, se présentent et expliquent en grandes lignes le fonctionnement de la classe.
  
- ❖ **Soirée Montessori pour les parents** : Afin de rassurer les parents et surtout leur faire découvrir le travail de leur enfant avec la Pédagogie Montessori, tous les parents d'Elémentaire sont conviés à une soirée, en compagnie de leur enfant, habituellement entre octobre et décembre, dans la classe de leur enfant. Les cas particuliers ne sont aucunement évoqués durant cette soirée et les frères et sœurs ne sont pas conviés. Les parents sont informés de la date et de l'heure de cette séance trois semaines minimum avant la date de la soirée. Durant ces soirées, les enfants deviennent les enseignants.
  
- ❖ **Bilan Intermédiaire** : Les parents sont invités à un entretien individuel avec les enseignants au sujet du développement de leur enfant. Les enseignants répondent aux éventuelles questions des parents. Les bilans ont lieu habituellement en février pour les élèves d'Elémentaire II entre décembre et février pour les élèves d'Elémentaire I. Un e-mail d'information est envoyé aux parents environ trois semaines avant la première date disponible.
  
- ❖ **Observations par les parents** : Les parents sont invités à venir observer le fonctionnement de la classe de leur enfant habituellement en janvier. Elles ont lieu uniquement avec l'accord des enseignants qui prennent leur décision en fonction de la stabilité de la classe et de la faisabilité. Les observations se déroulent les matins à 8h30 ; elles durent 30 minutes. Ce jour-là, les parents déposeront leur enfant comme d'habitude pour 8h puis patienteront jusqu'à l'heure de l'observation. Un e-mail d'information est envoyé aux parents environ trois semaines avant la première date disponible.
  
- ❖ **Rapports écrits** : Les rapports sont l'équivalent des bulletins annuels à l'école publique. Ils sont rédigés en français. Ils sont remis aux élèves en juin, pendant la dernière semaine d'école – sauf si l'enfant quitte l'école en cours d'année.